



26-DD-0964

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

**MISSIONS DE CONTROLE PAR UN ORGANISME QUALIFIE AGREE (OQA) POUR LA
METROPOLE DE LILLE DANS LE CADRE D'EVALUATIONS DE LA SECURITE DES
SYSTEMES DE TRANSPORTS PUBLICS GUIDES - CONCLUSION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 26-C-0011 du 10 avril 2026, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0100 du 10 avril 2026 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0101 du 10 avril 2026 portant délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0295 du 24 septembre 2026 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Considérant la nécessité de réaliser des missions de contrôle par un organisme qualifié agréé (OQA) dans le cadre d'évaluations de la sécurité des systèmes de transports publics guidés afin de permettre au maître d'ouvrage de s'assurer que les modifications envisagées ou réalisées maintiennent un niveau global de sécurité au moins équivalent au niveau de sécurité existant, pour les usagers, les personnels d'exploitation et les tiers ;

Considérant qu'une procédure d'appel d'offres ouvert a donc été lancée le 5 juin 2026 en vue de la passation d'un marché de missions de contrôle par un organisme qualifié agréé (OQA) dans le cadre d'évaluations de la sécurité des systèmes de transports publics guidés ;

Décision directe Par délégation du Conseil

Considérant que le groupement BUREAU VERITAS EXPLOITATION (mandataire) / ERA a remis l'offre économiquement la plus avantageuse et ne relève d'aucun motif d'exclusion de la procédure de passation du marché ;

Considérant qu'il convient de conclure un marché ;

DÉCIDE

Article 1. De conclure un marché pour des missions de contrôle par un organisme qualifié agréé (OQA) dans le cadre d'évaluations de la sécurité des systèmes de transports publics guidés avec le groupement BUREAU VERITAS EXPLOITATION (mandataire) / ERA sans montant minimum et avec un montant maximum de 900 000 € HT sur la durée du marché (4 ans) ;

Article 2. D'imputer les dépenses aux crédits inscrits au budget annexe Transports en section fonctionnement ;

Article 3. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 4. M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à M. le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du département du Nord.

A Lille, le 9 oct. 2026

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Vice-président délégué

Francis VERCAMER

